



DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

DECISION N° 10/2024

Portant fermeture de la RF n°13 dite route forestière du Haut Mafate (commune de Salazie)

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion,

- VU** le code forestier,
VU la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion,
VU l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique et notamment l'article 4,

CONSIDERANT l'éboulement survenu sur l'emprise de la route, et les travaux à réaliser pour sécuriser la route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public,

ARTICLE 1 Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, la RF n°13 dite route forestière du Haut Mafate est fermée jusqu'au mardi 9 avril 2024 inclus.

ARTICLE 2 La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues, demeure interdite, à l'exception des services de l'ONF, du Parc national, de l'Office Français de la Biodiversité, de la BNOI, de la Police, de la Gendarmerie, de l'Office de l'Eau, ainsi que les services de secours et toutes autres personnes disposant d'une autorisation préalable de circulation délivrée par l'ONF.

ARTICLE 3 Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées de ladite route, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint- Denis, le 04/04/2024



Le Directeur Régional
Benoît LOUSSIER